

26 avril 2012

Arrêté du Gouvernement wallon déterminant le nombre de conseillers provinciaux à élire par province en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1er janvier 2012

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés, notamment l'article 4 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-5;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 établissant par province et par commune les chiffres de population au 1^{er} janvier 2012;

Sur la proposition du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le nombre de conseillers provinciaux à élire par province est fixé conformément au tableau [annexé](#) au présent arrêté.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement intégral des conseils provinciaux.

Art. 3.

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 26 avril 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

P. FURLAN

Annexe

Provinces	Chiffres de la population de la province au 1er janvier 2012	Nombre de conseillers provinciaux à élire par province
PROVINCE DU BRABANT WALLON	385.831	37
PROVINCE DE HAINAUT	1.322.151	56
PROVINCE DE LIEGE	1.082.110	56
PROVINCE DE LUXEMBOURG	273.380	37
PROVINCE DE NAMUR	479.776	37

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 déterminant le nombre de conseillers provinciaux à élire par province en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2012.

Namur, le 26 avril 2012.

**Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE
Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
P. FURLAN**